

DIRECTEURS DES SOINS : Le régime indemnitaire actuel

La NBI

	Points majorés mensuels	Montants bruts annuels perçus
Directeurs des soins, directeurs d'institut de formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste	30 points	1667 euros
Directeurs des soins, directeurs d'institut de formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier, de puéricultrice, d'infirmier de bloc opératoire, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de laborantin d'analyses médicales, d'ergothérapeute, de pédicure-podologue	30 points	1667 euros
Directeurs des soins, directeurs d'institut de formation de cadres de santé	30 points	1667 euros
Directeur des soins, non coordonnateur général des soins	30 points	1667 euros
Directeurs des soins, directeurs d'institut de formation chargés de la coordination de plusieurs instituts	45 points	2500 euros
Directeurs des soins, directeurs exerçant la fonction de conseiller technique régional ou de conseiller technique national	45 points	2500 euros
Directeurs des soins, directeurs exerçant la fonction de conseiller pédagogique pour une ou plusieurs régions ou de conseiller pédagogique national	45 points	2500 euros
Directeur des soins, coordonnateur général de soins	45 points	2500 euros

L'indemnité de responsabilité

	Taux annuel (fixés par l'arrêté du 17 juillet 2006)		
	Taux minimum	Taux moyen	Taux maximum
Directeur des soins, <ul style="list-style-type: none">▪ coordonnateur général de soins▪ exerçant la fonction de conseiller technique régional ou de conseiller technique national▪ exerçant la fonction de conseiller pédagogique pour une ou plusieurs régions ou de conseiller pédagogique national▪ directeur d'institut de formation chargé de la coordination de plusieurs instituts	3210 €	3970 €	4730 €
Directeur des soins, <ul style="list-style-type: none">▪ non coordonnateur général des soins▪ directeur d'institut de formation préparant aux carrières paramédicales ou directeur d'institut de formation des cadres de santé	2450 €	3210 €	3970 €

La prime de service

Versée annuellement, la prime de service peut atteindre au maximum 17% du traitement brut du professionnel. Soit pour un professionnel au 8^{ème} échelon du premier grade à l'indice majoré 672, un montant brut annuel de 6348 euros, et pour un professionnel à l'échelon fonctionnel (783) du second grade, un montant brut annuel de 7396 euros.

La prime spécifique des paramédicaux

Cette prime est versée mensuellement pour un montant brut de 90 euros, soit 1080 euros pour l'année.

L'indemnité de sujétion spéciale

Le montant mensuel de l'indemnité est égal aux 13/1900 de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence servis aux agents bénéficiaires. Soit pour un professionnel au sommet du premier grade (indice majoré 672), un montant annuel brut de 4200 euros (zone 3) , et pour un professionnel à l'échelon fonctionnel du premier grade (indice majoré 783), un montant annuel brut de 4850 euros (zone 3).

Régime indemnitaire maximum (toutes primes et indemnités confondues)

Un professionnel au dernier échelon du premier grade (indice majoré 672) perçoit un régime indemnitaire maximum annuel de 18900 euros et un professionnel à l'échelon fonctionnel du second grade (indice majoré 783) un montant annuel maximal de 20556 euros.
